



PV 408 DU JEUDI 1ER NOVEMBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 29 et 30 octobre 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ – Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

Le président et les membres de la commission de discipline, souhaitent un prompt rétablissement à leur collègue Guy CASELES suite à son intervention chirurgicale et souhaitent le retrouver parmi eux le plus vite possible.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents** doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants. La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°20456008 seniors D1 du 21/10/2018 LA VERPILLIERE // UGA DECINES

Club: LA VERPILLIERE: 504445

La commission de discipline demande au club de **LA VERPILLIERE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 05/11/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses **supporters et en particulier de Monsieur MICHAUD**, à l'encontre des arbitres officiels lors de la rentrée aux vestiaires à la mi-temps de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 408 DU JEUDI 1ER NOVEMBRE 2018

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20462958 U15 D3 du 21/10/2018 HAUT LYONNAIS // CASCOL

Club: HAUT LYONNAIS: 563791

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande à THIZY Adrien, coach de HAUT LYONNAIS d'adopter un comportement verbal plus modéré lorsqu'il s'adresse au corps arbitral avant sanctions ferme.

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations : Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

DOSSIER N° 05 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20461759 – U17 – D3 – Poule B - du 13/10 /2018 – JS IRIGNY / FC PAYS ARBRESLE

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 05/11/2018 à 18h00**

Arbitre officiel : HRAKI Kamel, arbitre mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou son représentant



PV 408 DU JEUDI 1ER NOVEMBRE 2018

CLUB: JS IRIGNY - 514696

Président : TORTOBAS J. Paul – ou son représentant dument mandaté

Assistant bénévole : CHAMSEDDINE Lahsen

Dirigeants : MECHICHE Hacene et HABBA Abdelhalid

Joueurs: n° 4 MOUNIB Abderrahmane – n° 10 MERABET Amine – **Présence obligatoire**, joueurs mineur, devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal ou son représentant dument mandaté

CLUB: FC PAYS ARBRESLE - 552157

Président : CHARIF Alain – ou son représentant

Assistant bénévole : SEEWATHIAN Willy

Dirigeant : DESREMEAUX Thierry

Joueurs : n° 6 NZIMA M'BIH Xavier / n° 8 BAH Amadou - **Présence obligatoire**, joueurs mineur, devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal ou son représentant dument mandaté

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 06 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20932233 – seniors– D5 – Poule F du 14/10/2018 – LYON MACCABI / AS BUERS

Motif : Insultes + menaces à déléguée officielle

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 05/11/2018 à 18h45**

Arbitre officiel : SOUFFLET Hervé

Observateur : ERRACHIDI Nourredine

Déléguée officielle : MARET Christel

CLUB: LYON MACCABI - 530038

Président: BENHAMOU Joseph – ou son représentant

Assistant bénévole : ROUAH Michel

Délégués du club : CHARREL Mathias et ASSAYAH Michael

Dirigeant: GARDILANE Christophe

CLUB: AS BUERS - 520835

Président: MARCUCCULLI Philippe – ou son représentant

Assistant bénévole : MARCUCCILI Philippe

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 07 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20946850 seniors F D1 à 8 Poule C du 13/10/2018 SUD AZERGUES FOOT // O.VAULX EN VELIN

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 05/11/2018 à 19h30**

CLUB: SUD AZERGUES FOOT - 563771

Président: LATHUILIERE Guy – ou son représentant



PV 408 DU JEUDI 1ER NOVEMBRE 2018

Arbitre bénévole : FLORES Elodie

Délégués du club : CHANRION Emilie et CARNEIRO Antonio

Dirigeants: DE FREITAS Fernand et GEORGET Sabrina

Joueuses : COMBALOT Valérie / ROLLIN Julie

CLUB: OLYMPIQUE VAULX EN VELIN - 528353

Président: FARTAS Thazgat – ou son représentant

Dirigeant : MADI Fahad – **Présence obligatoire**

Joueuses : BEN MEHDI Sherazade – CORREIA Cindy et Cassandra - BOUREBAA Linda – joueuse n° 3 sur le terrain

Présences obligatoires des 5 joueuses

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 08 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20457483 seniors D3 Poule B du 14/10 /2018 MDA FOOT / LYON OUEST SC

Motif : Coup à joueur adverse par un spectateur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 06/11/2018 à 18h00**

Arbitre officiel : BOULANGER Cedric

CLUB: MDA FOOT - 552556

Président : FONTANEL Jocelyn – ou son représentant

Délégués du club : GINER Bernard et/ou PERILLI Marcel

Assistant bénévole : TERRET Daniel

Dirigeant : TANZILLI Benjamin

CLUB: LYON OUEST SC - 516533

Président : DESOUS Alain – ou son représentant

Assistant bénévole: OULD MOHAMED Ahmed

Dirigeant : JERMOUNI Farid

Joueur: n° 8 OULD MOHAMED Sofiane

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 09 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20462158 – U15– D1 – Poule U du 13/10/2018 – US MEYZIEU / MDA FOOT

Motif : Insultes à officiel après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le **Mardi 06/11/2018 à 18h45**

Arbitre officiel : LITAUDON Nicolas

CLUB: US MEYZIEU - 504303

Président: CALAIS Christophe – ou son représentant

Délégué du club : POMMIER Stéphane

Dirigeant: SANCHEZ Jacques



PV 408 DU JEUDI 1ER NOVEMBRE 2018

CLUB: MDA FOOT - 552566

Président: FONTANEL Jocelyn – ou son représentant

Dirigeants : VACHER Romain et/ou FROCIONE Alexis

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 01 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20462141 U15 D1 Poule Unique du 15/09/2018 US MEYZIEU /SP CLUB DU GARON

Motif : incidents en périphérie de la rencontre

COMPTE TENU DES NOUVEAUX ELEMENTS EN SA POSSESSION LA COMMISSION REPREND L'AFFAIRE

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 06/11/2018 à 19h30**

Arbitre officiel : CHATELET Elian, arbitre mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou son représentant dument mandaté

CLUB: US MEYZIEU - 504303

Président : CALAIS Christophe – ou son représentant

Dirigeant : SANCHEZ Jacques

Joueurs U17 du club – SABRI Adel / JAMIN Jessim - Présence obligatoire, joueurs mineurs, devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal ou son représentant

Joueurs du club présents lors du match en référence : Présence obligatoire de tous ces joueurs

KOK Ibrahim – GERMAIN Laurent – BOUKHRISSI Hani – MIRZOYAN Aram – AOUDIA Anas – CHELLAGHA Nassim –

DJEGHAIMA Aymen – SOUID Hoilid , joueurs mineurs, devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal ou son représentant dument mandaté

CLUB: SP. CLUB DU GARON - 523825

Président: MARION Frédéric – ou son représentant

Monsieur ADAM Eric

M. MANTELIN Yohann, joueur mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou son représentant dument mandaté

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

AUDITIONS

Auditions du mardi 30 OCTOBRE 2018

RELEVES DE DECISIONS APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs. Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.

La commission décide :

DOSSIER C09 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20462027 – U17 – D3 – Poule D – du 13/10/2018 - FC RIVE DROITE / MANISSIEUX AS

Suite à l'audition, la commission met l'affaire en délibéré, et convoquera à une date ultérieure les personnes concernées